



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Zoom), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 18 avril 2023 de 13 h 10 à 13 h 30.

SONT PRÉSENTS : Patrick Courtois, vice-chef  
Guylaine Simard, vice-chef  
Carina Dominique, conseillère  
Jonathan Germain, conseiller  
Jonathan Gill-Verreault, conseiller  
Sylvie Langevin, conseillère  
Jean-Denis Bergeron-Simard, directeur général adjoint  
Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : Gilbert Dominique, chef (Représentation)  
Guylaine Gill, directrice générale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux
    - 3.1.1 Réunion régulière du 28 mars 2023
    - 3.1.2 Réunion spéciale du 29 mars 2023
  - 3.2 Dons et commandites
4. Droits et protection du territoire
  - 4.1 Chasse au gros gibier RFL 2023
5. Économie, emploi et partenariats stratégiques
  - 5.1 Entente de principe avec Opitciwan | Partenariat d'affaires dans le domaine des travaux routiers
  - 5.2 BioChar Borealis | Injection de fonds
  - 5.3 Demande de financement | Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques (PPCPE) de SAC

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

- 5.4 Forêt Bleuet - Minashkuatsh-Minisha SEC | Injection de fonds
- 5.5 Complexe touristique et hôtelier
- 6. Éducation et main-d'œuvre
  - 6.1 Représentation administrative | CDRHPNQ
  - 6.2 Représentation administrative | CEPN
- 7. Infrastructures et services publics
  - 7.1 Balayage et nettoyage de la chaussée | MTQ
  - 7.2 Programmes d'habitation
- 8. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du chef Gilbert Dominique, Patrick Courtois assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Patrick Courtois procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Carina Dominique  
Appuyé de Sylvie Langevin  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU GREFFE

### 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 28 MARS 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Sylvie Langevin  
Appuyé de Jonathan Germain  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 29 MARS 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Sylvie Langevin  
Appuyé de Jonathan Germain  
Adopté à l'unanimité

## 3.2 DONS ET COMMANDITES

### ÉQUIPE RIO TINTO-MAMU | GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

#### RÉSOLUTION N° 8458

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta souhaite apporter son soutien à des organisations ayant pour but de développer l'esprit sportif et les saines habitudes de vie chez les jeunes;

CONSIDÉRANT que l'équipe Mamu du Grand défi Pierre Lavoie 1000 km sollicite le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de cet évènement et que les profits de l'équipe seront versés à l'école primaire Johnny Pilot de Uashat;

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie a pour mission d'encourager les jeunes à adopter de saines habitudes de vie en mobilisant le milieu scolaire québécois afin d'amener les jeunes à choisir un mode de vie plus sain;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que l'école Amishk est déjà parrainée dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie 1000 km par l'équipe Jean Dumas et que l'équipe Mamu souhaite faire un tirage d'un vélo de route à l'école secondaire Kassinu Mamu parmi les jeunes qui sont présents et qui participent pendant les cours en éducation physique;

CONSIDÉRANT que l'équipe Rio Tinto – Mamu inclue des membres de la communauté;

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 500 \$ à l'équipe Mamu dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie 1000 km.

Proposée par Jonathan Germain  
Appuyée de Sylvie Langevin  
Adoptée à l'unanimité

## 4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

### 4.1 CHASSE AU GROS GIBIER RFL 2023

#### RÉSOLUTION N° 8459

CONSIDÉRANT que la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné comme défi de planifier, structurer et organiser la protection, la mise en valeur et l'occupation du Tshitassinu selon les valeurs, les priorités et les besoins de la Nation;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Droits et protection du territoire propose, pour la saison 2023, des modalités d'attribution des zones de chasse de la réserve faunique des Laurentides qui tiennent compte des constats des dernières années sur la chasse et la population d'orignal dans ce territoire;

CONSIDÉRANT que le scénario proposé s'appuie sur les résultats du sondage et la volonté des chasseurs de contribuer à faire remonter la population d'originaux sur ce territoire à un niveau similaire à 2009 (4,1 originaux/10 km<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que l'adoption des modalités proposées permettra à un bon nombre de Pekuakamiulnuatsh de pratiquer la chasse dans ce territoire;

CONSIDÉRANT que le jugement Sparrow, rendu par la Cour suprême du Canada en 1990, accorde la priorité de prélèvement faunique aux Premières Nations sur tous les autres groupes d'utilisateurs, après la mise en œuvre de mesures de conservation.

IL EST RÉSOLU d'accepter le scénario proposé par l'unité administrative Droits et protection du territoire en référence à chacune des dispositions de l'article 5.11 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques, soit :

1. Nombre d'équipes sélectionnées : 81 équipes (162 chasseurs) et tirage de 15 certificats parmi ces derniers permettant de chasser la femelle.
2. Nombre et choix des zones : 71 zones composées de 10 zones groupes doubles (deux équipes par zone) et de 61 zones à groupes simples (une seule équipe sur la zone).
3. Période de chasse : l'article 5.10.4 sera appliqué : « La période de chasse se déroule sur trois fins de semaine complètes. Elle débute le lendemain de la fin de la chasse sportive et se poursuit jusqu'au dimanche de la troisième fin de semaine suivant l'ouverture ». Suivant cet article, pour la saison 2023, la période de chasse serait donc du 1<sup>er</sup> au 22 octobre.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

4. Mode d'attribution aléatoire : Selon un ajustement de la deuxième méthode décrite à l'article 5.12.5 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques : « l'attribution aléatoire se déroule devant témoins et les participants n'ont pas besoin d'être présents lors de l'attribution.

Les gagnants sont informés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le jour ouvrable suivant l'attribution aléatoire. Les équipes et les zones attribuées sont tirées par les personnes présentes lors de l'attribution aléatoire ».

Les témoins seront en nombre limité. Une vidéo faite avec le conseiller en gestion de la faune présentera les résultats du sondage sur le cheptel d'orignal, ainsi que les modalités du tirage pour 2023, le nombre d'équipes inscrites, nombre et type de zones, ainsi que toute autre information pertinente dont celles concernant la sensibilisation à la situation des femelles dans la réserve faunique des Laurentides.

5. Limite des zones attribuées : Mêmes limites que celles établies par la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) excepté pour les zones 50 et 52 qui restent tel qu'au cours des dernières années.

6. Conditions de substitution : Aucune substitution.

La proposition fait l'objet d'une demande de vote de Jonathan Gill-Verreault qui s'oppose au scénario proposé.

Jonathan Gill-Verreault s'oppose, premièrement parce qu'on a un double discours dans les modalités de chasse au gros gibier spécifiques à RFL alors que la situation est pire ailleurs sur le Nitassinan. Le tirage au sort du permis de la femelle créer également un précédent au niveau de nos droits s'approchant également de la chasse sportive. Par la suite, le Ministère souhaite un ratio de prélèvement de 30 femelles pour 100 mâles, est-ce vraiment ce qu'on veut atteindre & Et si nous prélevons la femelle, nous nous rapprochons du pourcentage souhaité du ministère. C'est pourquoi je m'oppose à ce scénario-là. Ma proposition est plutôt le scénario 3 car il répondait à la demande des chasseurs. Dans la première année, la sensibilisation a eu son effet. Ce scénario propose qu'on réduise le nombre d'équipes, donc on répond aux demandes des chasseurs de poser des actions concrètes sur le cheptel. La décision

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

reviendrait aux chasseurs. Et, d'ailleurs, le scénario 3 propose la sensibilisation de nos membres et ça fonctionne, alors je suis vraiment à l'aise avec ce scénario.

Jonathan Germain trouve qu'il est trop prématuré de mettre des encadrements restrictifs, considérant que nous faisons une chasse de subsistance et que le résultat était positif au cours des dernières années en réponse à la sensibilisation des chasseurs. Il aurait été plus à l'aise avec le scénario 3 qui était d'y aller en privilégiant la chasse du mâle plutôt que de la femelle dans le cadre d'une chasse de subsistance, car sinon ce n'est plus un chasse de subsistance, mais plutôt en quelque sorte une chasse sportive.

Patrick Courtois tient à amener à la gouverne de la population qu'un sondage a été réalisé auprès des utilisateurs de la réserve dont un haut pourcentage des gens demandaient de prendre des mesures. À la demande de Patrick Courtois qui souhaite ajouter les résultats du sondage à son commentaire à titre informatif pour la population, Sylvie Langevin lit les résultats :

- L'an dernier 120 des 126 équipes ont répondu au sondage.
- 85 % des répondants trouvent important qu'on augmente la population d'originaux rapidement. De ces gens là, 47 % aimeraient cette que cette augmentation ait lieu d'ici 1 à 5 ans.
- 94 % des répondants voulaient des actions avec les autres intervenants.
- 82 % voulaient qu'on adopte des mesures actives pour la femelle.
- 78 % voulaient qu'on modifie notre plan de chasse pour protéger les femelles.

Élus ayant voté en faveur de la proposition : 4

- Patrick Courtois
- Carina Dominique
- Sylvie Langevin
- Guylaine Simard

Élus ayant voté contre la proposition : 2

- Jonathan Germain
- Jonathan Gill-Verreault

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

La résolution est adoptée majoritairement.

Proposée par Carina Dominique

Appuyée de Sylvie Langevin

Adoptée à la majorité

## 5. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

### 5.1 ENTENTE DE PRINCIPE AVEC OPITCIWAN | PARTENARIATS D’AFFAIRES DANS LE DOMAINE DES TRAVAUX ROUTIERS

#### RÉSOLUTION N° 8460

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l’autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l’autodétermination et à l’autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l’essor de l’économie;

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aspire à continuer de bâtir des relations harmonieuses avec la Première Nation des Atikamekw d’Opitciwan, et ce, tant au niveau territorial, culturel qu’économique;

CONSIDÉRANT que le chef de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, en partenariat avec le chef du Conseil des Atikamekw Opitciwan, ont acheminé une lettre le 6 avril 2022 au ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à offrir aux entreprises de la communauté, par le biais de ce partenariat, des travaux de réfection et de construction d’infrastructures routières de qualité sur Tshitassinu;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan veut obtenir par contrats réservés, en partenariat avec Opitciwan, pour la réfection et la construction de toutes les infrastructures routières présentes sur le territoire ancestral de nos deux Premières Nations;

CONSIDÉRANT que les dispositions mises en application par l'Autorité des marchés publics via sa loi sur les contrats d'organismes publics permettent l'octroi de contrats réservés aux communautés des Premières Nations sous réserve de certaines conditions.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le chef de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à signer l'entente de partenariat d'affaires avec le chef du Conseil des Atikamekw Opitciwan pour l'obtention de contrats réservés pour la construction, la réfection et l'entretien de toutes les infrastructures routières sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et situées sur les territoires ancestraux des Pekuakamiulnuatsh et des Atikamekw d'Opitciwan;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin d'accompagner et supporter le chef de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh dans le processus de signature de ladite entente;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de l'entente de partenariat avec Opitciwan et son exécutant.

Proposée par Sylvie Langevin  
Appuyée de Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 5.2 BIOCHAR BOREALIS | INJECTION DE FONDS

### RÉSOLUTION N° 8461

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que BioChar Borealis est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de contribuer à la création et au développement d'un réseau d'entreprises qui constitueront une filière de production et de commercialisation de biochars et de produits dérivés à haute valeur ajoutée;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire poursuivre ses investissements dans le domaine économique et que le projet BioChar Borealis constitue un investissement dans une nouvelle chaîne de valeur de l'industrie du bois, celle de la chimie verte qui est en lien avec les valeurs traditionnelles du territoire;

CONSIDÉRANT que le développement d'une filière régionale du biochar s'inscrit dans une stratégie de diversification économique qui aura des impacts sur l'ensemble du territoire et ouvre des horizons nouveaux pour les entreprises désireuses de prendre leur place dans ce créneau de la bio économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère que le développement du projet en partenariat avec la MRC Domaine-du-Roy est prometteur pour le futur de l'industrie forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire rester à l'affût de tout projet de commercialisation pouvant émerger de cette nouvelle filière;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une contribution de 40 000 \$ pour l'année 2023-2024, afin de rencontrer les objectifs de remboursement de l'emprunt auprès du fonds Résolu.

IL EST RÉSOLU d'autoriser une participation financière pour 2023-2024 d'un montant de 40 000 \$ pour le paiement de l'emprunt au fonds Résolu dans le projet BioChar Borealis et que ce montant soit pris dans les Fonds autonomes, volet Développement économique, dont le solde au 25 février 2023 est de 2 403 722 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à prendre les mesures nécessaires afin que soit mené à terme la phase de pré commercialisation afin de trouver un opérateur et ainsi favoriser l'utilisation commerciale de la technologie et des équipements présents chez BioChar Borealis;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la phase de pré commercialisation et de commercialisation.

Proposée par Sylvie Langevin  
Appuyée de Carina Dominique  
Adoptée à la l'unanimité

## 5.3 DEMANDE DE FINANCEMENT | PROGRAMME DE PRÉPARATION DES COLLECTIVITÉS AUX POSSIBILITÉS ÉCONOMIQUES (PPCPE) DE SAC

### RÉSOLUTION N° 8462

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire poursuivre ses investissements dans le domaine économique et que le projet BioChar Boréal est un investissement dans une nouvelle chaîne de valeur de l'industrie du bois, celle de la chimie verte qui est en lien avec les valeurs traditionnelles du territoire;

CONSIDÉRANT qu'Écofaune Boréale est un centre de transfert technologique établi à Mashteuiatsh qui a développé une expertise et une connaissance des marchés et des procédés;

CONSIDÉRANT qu'Écofaune Boréale a fait une étude de faisabilité et que les résultats nous permettent de passer à l'étape du plan d'affaires;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est en processus d'élaboration d'une stratégie d'approche globale et intégrée de la mise en valeur de la forêt;

CONSIDÉRANT que cette stratégie d'approche globale et intégrée de la mise en valeur de la forêt s'inscrit dans les considérations de l'entente de principe d'ordre général;

CONSIDÉRANT que le futur de l'industrie forestière est imbriqué dans la stratégie d'approche globale et intégrée de la mise en valeur de la forêt, présentement en élaboration;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère que le développement de projets en partenariat avec son milieu est très bénéfique pour le futur de l'industrie forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT que des financements sont disponibles pour ces projets via le Programme de préparation des collectivités aux opportunités économique, le PPCPE, de Services aux Autochtones Canada;

CONSIDÉRANT que les trois (3) demandes de financement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan nécessitent une contribution de 55 150 \$ pour la mise de fonds au total.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'autoriser une participation financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour une mise de fonds d'un montant de 55 150 \$ pour la demande de financement pour l'élaboration d'un plan de pré-commercialisation de biochars, la demande de financement pour l'élaboration d'un plan d'affaires d'une tannerie ainsi que pour la demande de financement pour la mise en œuvre d'une approche globale de mise en valeur des forêts au Programme de préparation des collectivités aux opportunités économique de Services aux Autochtones Canada et que ce montant soit pris dans les Fonds autonomes, volet Développement économique, dont le solde au 25 février 2023 est de 2 403 722 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à prendre les mesures nécessaires afin que soit mené à terme les trois (3) projets pour lesquelles les demandes de financement ont été faites;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tout document relatif à la mise de fonds de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ainsi qu'à la mise en œuvre des trois (3) projets pour lesquels les demandes de financement au Programme de préparation des collectivités aux opportunités économique ont été faites.

Proposée par Sylvie Langevin  
Appuyée de Jonathan Germain  
Adoptée à la l'unanimité

## 5.4 FORÊT BLEUET – MINASHKUATSH-MINISHA SEC | INJECTION DE FONDS

### RÉSOLUTION N° 8463

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est commanditaire à 90 % de la société en commandite Forêt Bleuets Minashkuatsh-Minisha (SEC), dans le secteur Martel près de la rivière Pierriche, en compagnie de la famille Buckell qui en possède 10 %;

CONSIDÉRANT que l'année 2022 été marquée par le début des acquisitions d'équipements qui permettront de rendre la bleuetière complètement autonome pour ses opérations;

CONSIDÉRANT qu'une mise de fonds supplémentaire de 70 000 \$ est requise de la part des commanditaires afin d'être en mesure de finaliser le projet d'acquisition d'équipements dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que la mise de fonds de 70 000 \$ est répartie comme suit :

- 7 000 \$ pour la famille Buckell qui est gestionnaire de ce territoire et qui détient 10 % des parts;
- 63 000 \$ pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui détient 90 % des parts.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise le versement d'un montant de 63 000 \$ à titre de commanditaire dans la société en commandite Forêt Bleuets Minashkuatsh-Minisha, et que ce montant soit puisé à même les Fonds autonomes, volet Développement économique dont le solde en date du 25 février 2023 est de 2 403 722 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tous les documents requis et à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par Sylvie Langevin  
Appuyée de Carina Dominique  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 5.5 COMPLEXE TOURISTIQUE ET HÔTELIER

### RÉSOLUTION N° 8464

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a donné en novembre 2022, son aval à la relance des travaux du comité du Complexe hôtelier;

CONSIDÉRANT que pour prendre une décision d'aller de l'avant ou non avec le Complexe hôtelier, certains travaux de professionnels sont nécessaires tels que le développement d'une esquisse par des architectes, l'établissement des prix de construction, l'analyse géotechnique du terrain, notamment et autres études nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Société de Développement Économique Ilnu (SDEI) était en 2019, mandatée de piloter les travaux de réalisation d'un plan d'affaires;

CONSIDÉRANT que les contextes de marché touristique et les coûts de construction ont beaucoup changé depuis la pandémie et qu'une mise à jour du plan d'affaires est également nécessaire;

CONSIDÉRANT que pour déterminer un coût de construction, une firme d'architecture doit réaliser un programme fonctionnel et technique ainsi qu'une esquisse avec une signature architecturale respectant la culture des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Développement Pekuakami Innuatsh S.E.C. (DPI) a acquis en 2020, un terrain pour une éventuelle construction d'un complexe hôtelier;

CONSIDÉRANT que ledit terrain doit subir une évaluation en matière géotechnique et analyses environnementale;

CONSIDÉRANT qu'un plan de communication en acceptabilité sociale doit être développé;

CONSIDÉRANT que le montant de tous ces travaux professionnels et de consultants est estimé à 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que la SDEI est admissible à une subvention de Services Autochtones Canada (SAC) de 80 % pour mener à bien tous ces travaux professionnels;

CONSIDÉRANT que cette demande de financement nécessite une mise de fonds d'un montant de 50 000 \$ de la part de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la Société de Développement Économique Innu (SDEI) à produire une demande de financement au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan auprès de Services aux Autochtones Canada (SAC) et de signer tout document relatif à cette demande en lien avec le projet de complexe hôtelier;

IL EST AUSSI RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan assume 100 % de la mise de fonds requise pour la réalisation du projet, soit 50 000 \$;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de puiser le montant de la mise de fonds de 50 000 \$ dans les Fonds autonomes, volet Développement économique, dont le solde au 25 février 2023 est de 2 403 722 \$.

Proposée par Sylvie Langevin  
Appuyée de Carina Dominique  
Adoptée à l'unanimité



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 6. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

### 6.1 REPRÉSENTATION ADMINISTRATIVE | CDRHPNQ

#### RÉSOLUTION N° 8465

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation réponde aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) a pour mission d'assurer un accompagnement vers l'emploi pour tous les citoyens et les citoyennes des Premières Nations du Québec, ainsi que pour toutes les personnes autochtones vivant en milieux urbains, et ce, afin de contribuer à favoriser leur épanouissement personnel et professionnel;

CONSIDÉRANT que la CDRHPNQ est responsable de l'administration de l'Entente de développement des ressources humaines autochtone ainsi que de l'Entente de la stratégie urbaine qui permettent à la direction du Développement de la main-d'œuvre d'offrir des services en employabilité à la population via le centre local d'emploi des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta doit mandater un représentant administratif pour représenter Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein de la CDRHPNQ.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU de désigner la direction Éducation et main-d'œuvre, à titre de représentante pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein de la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ).

Proposée par Jonathan Gill-Verreault  
Appuyée de Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 6.2 REPRÉSENTATION ADMINISTRATIVE | CEPN

### RÉSOLUTION N° 8466

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que le Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN) est une organisation qui répond aux besoins de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de concertation et de collaboration dans le domaine de l'éducation des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta doit mandater un représentant administratif pour représenter Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein du CEPN.

IL EST RÉSOLU de désigner la direction Éducation et main-d'œuvre, à titre de représentante pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein du Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN).

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposée par Jonathan Gill-Verreault  
Appuyée de Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 7. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 7.1 BALAYAGE ET NETTOYAGE DE LA CHAUSSÉE | MTQ

#### RÉSOLUTION N° 8467

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi :  
« Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) est responsable d'une partie de la route de la rue Ouiatchouan, soit de l'intersection des rues Ouiatchouan et Uapakalu jusqu'à la limite de la communauté vers Roberval;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le MTQ désire signer l'entente avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour la saison estivale 2023 l'autorisant à procéder au balayage et nettoyage des voies de circulation ainsi que des accotements des segments de route sous la responsabilité du MTQ;

CONSIDÉRANT que le MTQ exige une résolution de Katakuhimatsheta pour signer l'entente;

CONSIDÉRANT que le MTQ rembourse une partie des frais reliés aux activités de balayage.

IL EST RÉSOLU de désigner la direction Travaux publics à signer l'entente pour la saison estivale 2023 ainsi que tous les documents afférents, visant à permettre à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de procéder au balayage et nettoyage des voies de circulation et des accotements des segments de route, soit de l'intersection des rues Ouiatchouan et Uapakalu jusqu'à la limite de la communauté vers Roberval, sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec.

Proposée par Jonathan Germain  
Appuyée de Sylvie Langevin  
Adoptée à l'unanimité

## 7.2 PROGRAMMES D'HABITATION

### RÉSOLUTION N° 8468

Garantie ministérielle  
Programme de garantie de prêt  
La totalité du lot 189, du rang « A », dans l'Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan 108563 CLSR.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par Jonathan Germain  
Appuyée de Sylvie Langevin  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## RÉSOLUTION N° 8469

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

La totalité du lot 144, du rang « A », dans l'Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan 108563 CLSR.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par Jonathan Germain

Appuyée de Sylvie Langevin

Adoptée à l'unanimité

## 8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 30, proposée par Jonathan Germain appuyée de Carina Dominique et adoptée à l'unanimité.

*Leila Paue int.*

Josée Buckell  
Greffière